



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230307-2023_06_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Emmanuelle AZARD
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à Christian BRONDOLIN
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaires de séance : Ghislaine GUY & Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Approbation du nouveau Règlement Intérieur des Comités Consultatifs.

2023_06_SG

Vu la délibération n° 2020-46-SG du 15 juillet 2020 portant création d'un groupe de travail pour les Comités Consultatifs ;

Vu la délibération n° 2020-102-SG du 09 décembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur des Comités Consultatifs ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 13 février 2023 ;

Considérant que le règlement initial nécessite des modifications dans son cadre réglementaire ;

Par délibération n° 2020-046-SG du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a constitué un groupe de pilotage pour fixer les modalités de fonctionnement des futurs Comités Consultatifs.

Ces élus ont eu en charge l'élaboration du Règlement Intérieur (RI) des Comités Consultatifs afin de préciser les règles générales de ces instances, tant sur l'organisation, la composition, ou les objectifs.

Par délibération n°2020-102-SG du 09 décembre 2020 l'assemblée délibérante a approuvé le Règlement Intérieur des Comités Consultatifs fixant les champs d'intervention et le mode de fonctionnement. Après deux années d'application ce règlement nécessite quelques modifications dans son cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Adopte le nouveau Règlement Intérieur des Comités Consultatifs joint en annexe ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort